



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## exonération

Question écrite n° 38370

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt que présenterait la simplification des procédures fiscales et comptables pour les associations ayant une activité lucrative accessoire inférieure à 50 000 francs par an. Le projet de loi de finances pour 2000 réserve le bénéfice de cette réforme aux associations dont l'activité lucrative accessoire n'excède pas 250 000 francs par an. Or de nombreux groupements associatifs et offices municipaux organisent une importante manifestation par an, par exemple un carnaval ou une fête des moissons. Les revenus engendrés par cet événement dépassent le seuil retenu par le Gouvernement. Une somme inférieure à 250 000 francs ne leur permettrait pas de financer des activités tout au long de l'année. Ce constat vaut tout particulièrement pour une région au tissu associatif dense comme l'Alsace-Moselle. Fixer le montant autorisé à 500 000 francs constituerait un encouragement très apprécié pour tous les bénévoles qui se dévouent au service de la collectivité. Il le remercie de l'intérêt qu'il portera à cet important dossier et de la vigilance qu'il lui réservera.

### Texte de la réponse

Le Parlement a adopté, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000, un dispositif proposé par le Gouvernement, qui permet aux associations de réaliser des opérations accessoires lucratives en franchise d'impôts commerciaux lorsque le montant de leurs recettes n'excède pas 250 000 francs par an et que l'activité non lucrative de ces organismes demeure significativement prépondérante. Il ne peut être envisagé de porter ce seuil à 500 000 francs dès lors qu'un tel réhaussement serait susceptible de conduire à des distorsions de concurrence constitutives d'une rupture du principe d'égalité devant les charges publiques. La limite de 250 000 francs est déjà très favorable aux associations, puisqu'elle se cumule avec l'exonération dont elles bénéficient déjà au titre de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif quel que soit le montant des recettes y afférentes. Le dispositif ainsi mis en place permettra, comme le souhaite l'auteur de la question, d'aider et d'encourager les bénévoles à maintenir et développer le tissu associatif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Ferry](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38370

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1999, page 6916

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1814